



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

à l'appui de la demande de modification du plan spécial
"Coop - Les Entilles".

(du 13 août 2003)

**AU CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Le 29 mai 2002, votre Conseil a approuvé le plan spécial "Coop-Les Entilles". Ce dernier a été mis à l'enquête publique du 5 juillet au 25 août 2002 et a suscité un certain nombre d'oppositions émanant des propriétaires voisins.

L'une de ces oppositions a été retirée après que le Conseil communal ait accepté la modification de l'alignement principal à l'angle est du plan spécial, alignement qui empiétait sur le bien-fonds de l'opposant. Cette modification ne porte pas à conséquence dans la mesure où elle respecte l'exigence du maintien du gabarit de 15 m de largeur pour la rue des Entrepôts. Ce changement vous est rapporté ici à titre d'information.

La levée des autres oppositions a suscité un recours auprès du Service de l'aménagement du territoire. Après de nombreuses discussions, les recourants ont accepté de retirer leur recours à la condition que les sens de circulation à la rue des Entrepôts soient modifiés. Cette rue ne sera donc plus à double sens mais à sens unique est-ouest. Cette modification vise à préserver la tranquillité des habitants voisins en empêchant les camions de livraison d'accéder à l'avenue Léopold-Robert par un tourne-à-droite à l'angle nord du plan spécial. La modification demandée ne pose pas de problème quant à la circulation dans la mesure où les véhicules de livraison pourront aisément s'introduire dans le trafic par le futur giratoire prévu au carrefour Rue du Locle/rue Volta.

Le Conseil communal a donc accepté cette condition. Comme il ne s'agit pas d'une *rectification mineure de limite ne portant aucun préjudice aux propriétaires voisins* (art. 95 al. 2 LCAT), mais d'un *autre cas* (art. 95 al. 3 LCAT) la modification doit formellement être approuvée par votre Conseil, selon l'alinéa 1 de l'article 95 de la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT)..

Au vu de ce qui précède, et afin de permettre enfin au futur centre commercial "Coop-Les Entilles" de voir le jour, nous vous prions de bien vouloir, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, approuver l'arrêté suivant:

LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

vu un rapport du Conseil communal du

arrête:

Article premier.- Le Conseil général prend acte de l'ajustement de l'alignement principal est du plan spécial "Coop-Les Entilles".

Art. 2.- La modification du plan spécial "Coop-Les Entilles" portant sur les sens de circulation de la rue des Entrepôts est adoptée.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président:
Chs Augsburger

La Secrétaire:
C. Stähli-Wolf